

Municipalité 21 juin 2018

PR18.13PR

PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande de crédit d'investissement de CHF 300'000.- pour la réalisation d'un équipement de type terrain « multisports » dans le quartier des Moulins, l'adoption de la réponse à la motion du 1^{er} septembre 2005 de Monsieur le Conseiller communal Jean-David Chapuis demandant l'étude des possibilités d'occupations sportives pour les adolescents et

le rapport de la Municipalité sur le postulat du 31 mai 2007 de Madame la Conseillère communale Chantal Guibert demandant la création d'un terrain de jeux dans le quartier Général-Guisan



A.	Implantation	3
В.	Démarches préalables	3
C.	Enquête publique	4
D.	Préavis et recommandations de l'OFROU	4
E.	Développement du projet	5
F.	Modèle d'équipement en détails	6
G.	Planning	8
Н.	Coûts et financement	9
I.	Conclusion	10
		1/11

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Lieux de rencontres privilégiés à l'échelle d'un quartier et véritables outils d'intégration, les terrains multisports offrent aux jeunes l'opportunité de pratiquer des activités sportives variées et les sensibilisent aux valeurs essentielles que sont le respect d'autrui, des règles de jeu et des biens. Ce genre d'équipement joue ainsi un rôle pédagogique majeur et constitue une aire de loisirs indéniablement attractive. Outre sa polyvalence, il demeure simple, résistant et bien plus facile à réaliser et à entretenir qu'un terrain de sport «ordinaire», tout en offrant un équipement de quartier de grande qualité.

Le projet décrit dans le présent préavis donne suite à une pétition émanant de l'Association des Jeunes du Quartier des Moulins, datée du 1^{er} novembre 2009, qui demandait la création d'un « terrain de foot synthétique » dans ce quartier, à l'instar de ce qui existe dans d'autres quartiers de la ville. Face à la démarche et aux valeurs pédagogiques et sociales de ce genre d'installations, la Municipalité ne pouvait qu'accueillir favorablement cette pétition, ce qu'elle a fait par courrier du 7 juin 2010 adressé à l'association susmentionnée. En effet, elle a toujours eu à cœur de mettre à la disposition des jeunes, des structures leur permettant de se développer et de se divertir. Elle s'est également engagée à promouvoir le sport sous toutes ses formes et, face à une demande grandissante, s'efforce d'y répondre par diverses réalisations. La mise en œuvre de ce projet a cependant été retardée par divers obstacles de nature juridique et administrative, en particulier liés au fait que le terrain considéré, situé sous le pont autoroutier, est propriété de la Confédération.

Ce projet constitue une réponse à un besoin avéré et vise à offrir une occupation alternative aux jeunes du quartier. Considérant les articles 62 et 70 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003, il a été relevé qu'il incombe à l'État et aux communes de prendre en compte les besoins et les intérêts particuliers des enfants et des jeunes en favorisant les activités culturelles, sportives et récréatives. L'aménagement d'un terrain multisports s'inscrit pleinement dans cette ligne et va dans le sens d'une amélioration de la qualité de vie de tout un quartier.

A ce titre, cet espace multisports constitue également une mesure de mise en œuvre de la politique de la Ville définie par le plan directeur des sports et de l'activité physique (cf. préavis PR 17.30PR, accepté par le Conseil communal le 1er mars 2018). Cette politique consiste notamment à mettre à disposition de la population des espaces de promotion du sport et de l'activité physique. Une réflexion est menée conjointement par les différents services concernés afin de cibler la création d'installations ou de mobilier urbain dans des zones stratégiques de la ville.

Par ailleurs, le projet décrit ci-après répond à la motion déposée le 1^{er} septembre 2005 par Monsieur le Conseiller communal Jean-David Chapuis « Etude des possibilités d'occupations sportives pour les adolescents », par laquelle le motionnaire invitait la Municipalité à étudier les possibilités de créer des terrains (football/handball) en surface synthétique dans les différents quartiers de la Ville et pouvant être utilisés tout au long de l'année.

Enfin, le présent préavis constitue simultanément le rapport de la Municipalité sur le postulat déposé le 31 mai 2007 par Madame la Conseillère communale Chantal Guibert « Création d'un terrain de jeux dans le quartier Général-Guisan », par lequel la postulante invitait la Municipalité à étoffer l'offre yverdonnoise en terrains de jeux publics dans le secteur Quartier Général-Guisan – rue de la Paix – rue des Charmilles. En effet, bien qu'on ne dispose malheureusement pas d'une place de jeux sécurisée dans ce quartier d'habitations de plus en plus dense, les trois sites qui, aux termes d'une étude menée par le Service de

l'urbanisme, auraient pu se prêter à la création d'un tel équipement ne sont pas en main publique et ne sont dès lors pas disponibles à cet effet.

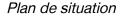
Pour autant que le présent préavis soit accepté par le Conseil communal, le déficit en place de jeux dans ce secteur sera cependant corrigé par la création d'un terrain multisports (football et basketball) dans le quartier voisin dit « des Moulins ». La Municipalité estime dès lors que le présent préavis répond aux préoccupations exprimées dans le postulat précité.

A. Implantation

Après avoir pris connaissance de la pétition précitée de l'Association des Jeunes du Quartier des Moulins, la Municipalité a chargé son Service de l'urbanisme (URB), d'étudier la faisabilité du projet et de définir un emplacement adéquat. Dans ce cadre, les sites du collège du Pré-du-Canal, des Isles, des Vuagères, ainsi que le terrain situé sous le viaduc autoroutier de la N05 ont été étudiés.

La problématique de cohabitation entre ce genre d'équipement et les riverains demeura au centre des réflexions. Dès lors, une implantation sous le viaduc autoroutier a été privilégiée, notamment en raison de sa situation légèrement excentrée, minimisant les éventuelles nuisances sonores. La praticabilité du site par tous les temps constitue également un élément clé pour le choix de l'emplacement.







Extrait cadastral et emprise projet

B. Démarches préalables

Afin de définir le programme souhaité, la première étape a consisté, avec le concours du Service de la jeunesse et de la cohésion sociale (JECOS), à clarifier la demande initiale. Pour ce faire, et dans le cadre de la réflexion commune revendiquée par les pétitionnaires, les services JECOS et URB ont rencontré une délégation constituée de jeunes résidents du quartier. Ces derniers ont été amenés à se prononcer sur certains volets du projet.

En décembre 2015, l'Office fédéral des routes (OFROU) a été consulté en sa qualité de propriétaire du terrain sur lequel le projet est destiné à voir le jour. L'avant-projet a été transmis pour approbation préalable et, dans son courrier de prise de position du 15 février 2016, l'OFROU a approuvé cette proposition, moyennant la prise en compte des recommandations énumérées ci-après.

En juillet 2016, URB a conduit les démarches nécessaires à l'obtention de l'autorisation d'utiliser le domaine des routes nationales, élément indispensable en regard de la loi sur les

routes nationales du 8 mars 1960 (LRN; RS 725.11) et de son ordonnance du 7 novembre 2007 (ORN; RS 725.11). Cette autorisation a été octroyée par courriel en date du 27 avril 2017 et confirmée par courrier du 7 février 2018. Une convention de mise à disposition du terrain sera rédigée au terme du chantier et sur la base des travaux réalisés.

C. Enquête publique

Le projet a été soumis à l'enquête publique du 22 juillet au 20 août 2017 (E-8938) et a fait l'objet d'une opposition groupée. Par cette dernière, les opposants ont fait part de leurs préoccupation quant à la sécurité de l'installation, en raison notamment de la proximité du projet avec le chemin de Graveline, ainsi qu'à une éventuelle augmentation des déchets abandonnés sur le site et emportés par le vent sur les parcelles voisines.

En réponse à ces inquiétudes, la Municipalité a intégré un élément de clôture en complément de l'imposante haie champêtre qui borde actuellement le site. Ce dispositif possède le double avantage de limiter la dissémination des déchets et d'empêcher les éventuelles sorties intempestives des futurs utilisateurs sur la route.

Cette modification du projet, dans le sens des demandes des opposants, a été communiquée à ces derniers et leur opposition a par conséquent été levée par courrier de la Municipalité daté du 9 février 2018. Cette décision n'a pas été contestée en temps utile et est donc entrée en force. Le permis de construire a également été octroyé le 9 février 2018. Il est actuellement exécutoire.

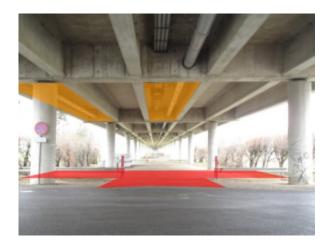
D. Préavis et recommandations de l'OFROU

Comme mentionné ci-dessus, un certain de nombre de recommandations ont été émises par l'OFROU lors de la consultation du projet qui a eu lieu dans les premiers mois de l'année 2016. L'attention de la Commune a notamment été attirée sur le fait qu'un programme d'assainissement de la route et du viaduc est prévu à l'horizon 2020-2025, pour une durée estimée à 4 ans. Cela nécessitera le démantèlement d'une partie de l'équipement durant les interventions.

Dès lors, le choix de la Municipalité s'est porté sur un modèle d'équipement entièrement métallique, avec des structures boulonnées sur des fondations en béton. Ce matériau a été privilégié pour son excellente amovibilité (montable ou démontable en 2-3 jours à 4 personnes).

La présence de canalisations apparentes sous le tablier du viaduc nécessite également la pose de filets de protection afin d'éviter tous dommages causés par d'éventuels chocs avec des ballons.

En marge du projet, il est donc prévu d'installer deux filets en polypropylène de 3 mm d'épaisseur, suspendus par des câbles métalliques. La localisation de ces derniers est représentée en orange sur l'image ci-contre.



Une information quant au projet d'installation de plusieurs tubes souterrains PE 120 mm a également été relayée. Situés sur l'emprise du projet, ces derniers devront être installés préalablement au chantier du terrain multisports. Dans le cadre de la coordination du projet

avec cette opération, plusieurs contacts ont été pris avec l'OFROU. En début d'année 2018, il a été confirmé que lesdites batteries de tubes ne seront pas enterrées, mais suspendues sous le tablier du viaduc. De ce fait, il ne sera pas nécessaire de creuser à nouveau sur le site dans une phase ultérieure. A noter que cette opération sera réalisée dans le cadre du programme d'assainissement évoqué précédemment.

La dernière recommandation concerne l'interdiction d'entreposer du matériel (inflammable et inerte) sous le viaduc, ainsi que l'évacuation sans délai d'éventuels détritus abandonnés sur place. Le projet prévoit l'installation de plusieurs poubelles de part et d'autre du site. Le Service des travaux et de l'environnement (STE) n'intégrera pas le vidage de ces poubelles à sa tournée, mais nettoiera hebdomadairement l'ensemble de la surface en enrobé par un passage de balayeuse.

E. Développement du projet

Initialement, les premières idées développées prévoyaient un unique terrain aux dimensions généreuses et regroupant les activités de football et de basketball. Or, il ressort des recommandations émises par le fournisseur qu'un revêtement en synthétique, tel que désiré par les pétitionnaires, s'avère incompatible avec la pratique du basketball.

Dès lors, le choix de la Municipalité s'est porté sur la création de deux terrains aux dimensions plus modestes, mais dévolus à une seule activité sportive chacun. Ces derniers offriront une surface de jeu d'environ 200 m² chacun et seront disposés perpendiculairement au viaduc. Il est prévu de créer un terrain dédié uniquement au basketball (sur bitume) et un second destiné à la pratique du football (sur gazon synthétique). Cela permet d'augmenter sensiblement l'attractivité du lieu et d'éviter un risque potentiel de conflit d'usages.

L'accès principal se fera depuis la rue des Moulins, à la hauteur de l'aire de rebroussement ménagée pour les bus urbains (TRAVYS). De part et d'autre de cette entrée seront disposés des agrafes à vélos et des supports pour graffitis. Ces derniers visent à favoriser l'appropriation du lieu en offrant un espace d'expression à ses futurs utilisateurs. Deux potelets seront également installés afin d'empêcher l'accès en voiture aux terrains. Ces potelets seront escamotables afin de permettre l'accès au service d'entretien.

L'espace central a été pensé comme le centre névralgique du projet. Son caractère est renforcé par des bandes de couleur peintes au sol, sur lesquelles le mot « ensemble » est décliné en six langues différentes (selon la charte des terrains multisports éditée par la Ville en 2010). Le tout est accompagné de plusieurs bancs en béton, ainsi que de poubelles.

L'éclairage des terrains a également été abordé lors des discussions avec les pétitionnaires. La possibilité d'intégrer un tel équipement a été ensuite étudiée durant la phase d'avant-projet, mais écartée dans un premier temps car le budget ne le permettait pas. Toutefois, le SEY s'est engagé à financer la fourniture et la mise en place de l'éclairage des terrains, qui s'opérera par deux mâts basculants identiques aux modèles installés sur le tronçon de mobilité douce réalisé lors du réaménagement de la rue de l'Industrie. Chacun des mâts sera doté de deux points lumineux LED actifs en parallèle de l'éclairage public existant sur la rue des Moulins.

Le dispositif d'éclairage mis en place sera analogue à celui du skate-park des Rives, qui a déjà fait ses preuves, à ceci près que les mâts du terrain multisports du quartier des Moulins seront munis d'une minuterie enclenchée par des détecteurs de mouvements et non pas par un interrupteur actionné manuellement. Ainsi, les terrains ne seront pas illuminés inutilement tout au long de la nuit.

Le montant relatif à la fourniture et la mise en place desdits mâts s'élève à CHF 5'000.- TTC et sera pris sur le budget de fonctionnement du Service des énergies (SEY) n° 833 « Eclairage public ». Les travaux de génie civil nécessaires (socles en béton) seront, quant à eux, financés par le crédit d'ouvrage octroyé. Par la suite, l'entretien et la maintenance du dispositif seront également assurés par le SEY.



Plan général des aménagements

F. Modèle d'équipement en détails

Réunissant toutes les caractéristiques permettant d'intégrer l'ensemble des demandes et directives précitées, le choix de la Municipalité s'est porté sur le modèle Citybox de la

société Silisport AG. Ce système breveté, constitué d'une ossature en profilés métalliques et de câbles verticaux en inox, a été préféré pour sa structure très robuste et de qualité supérieure, à la fois très résistante au vandalisme et peu sensible à l'usure (contrairement aux structures mixtes métal-bois). De plus, le système de câbles tendus possède l'avantage d'émettre un faible niveau sonore, réduisant ainsi les nuisances au maximum pour les riverains. Il demeure également très discret, car il n'obstrue que très peu la vue.



Exemple 1 : Ville de Winterthour

Terrain mixte football / basketball, revêtement en bitume sans marquages.



Exemple 2 : Commune de Montreux

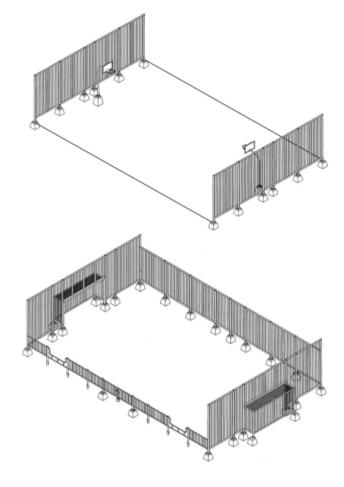
Terrain mixte football / basketball, revêtement en tartan avec marquages.

Afin d'éviter un cloisonnement trop important de cet espace surplombé par un viaduc autoroutier, les barrières pare-ballon prévues sur les deux longueurs du terrain de basketball ont été retirées. Le terrain de football, quant à lui, sera fermé sur ses quatre côtés.

Le terrain dédié uniquement à la pratique du basketball offrira une surface de jeu de 18 x 11 mètres (198 m²), soit légèrement plus petite qu'une salle de gymnastique de collège. Il sera équipé de pare-ballons uniquement sur les parties frontales. D'une hauteur de 4 mètres, ceux-ci permettront d'éviter tout incident lié à la proximité du chemin de Graveline.

Le terrain dédié uniquement à la pratique du football offrira une surface de jeu identique au précédent. Il sera entièrement équipé de pare-ballons. Les parties frontales mesureront 4 mètres de hauteur et la partie latérale la plus excentrée mesurera 3 mètres. La partie donnant sur l'espace central mesurera, quant à elle, 1 mètre de haut et sera pourvue de deux « passe-pieds » facilitant l'accès au terrain.

Le terrain étant fermé sur tous ses côtés, un portail verrouillable est également prévu sur la partie la plus basse. Ce système permet au service d'entretien d'y entrer avec une machine, et offre également la possibilité aux personnes à mobilité réduite d'y accéder.



Hormis le terrain de football qui proposera une surface en gazon synthétique, l'ensemble sera revêtu de bitume.

G. Planning

	2018								2019								
Mois		fév	mar	avr	mai	juin	juil	aoû	sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai
Octroi permis de construire																	
Préavis au Conseil communal																	
Octroi crédit d'investissement																	
Adjudication travaux																	
Délai de livraison équipement (~8 sem.)																	
Travaux (en fonction météo)																	
Ouverture des terrains (inauguration)																	
Signature convention avec OFROU																	

Le calendrier ci-dessus tient compte du délai de livraison relativement important pour l'ensemble de l'équipement sportif, soit environ 8 semaines annoncées par le fournisseur. Le démarrage du chantier est prévu pour le mois de mars 2019, soit après la période de grands froids durant laquelle certains travaux demeurent irréalisables (mise en œuvre du

revêtement bitumineux par exemple). La livraison du chantier et l'inauguration des terrains sont, quant à eux, prévus pour le mois de mai 2019 sauf impondérables.

H. Coûts et financement

L'aménagement d'un équipement multisports dans le quartier des Moulins figure au plan des investissements 2018-2027 (sous ligne 3027 « Rue des Moulins_Nouveau terrain "multisports" »), pour un montant de CHF 300'000.- TTC.

Le montant du crédit sera réparti comme suit :

Objets	CFC	Travaux	Coût TTC	Total TTC
Travaux préparatoires	1	Installation de chantier, protection et sondage sur conduite d'eau	9'800.00	
Mise en forme	40	Terrassements	28'000.00	
du terrain				
Equipements	423	Mobiliers urbain	15'900.00	
	423	Revêtements de sol (bitume et synthétique, coffres compris).	127'600.00	
Place de sport	424	Fourniture et pose des deux terrains	86'700.00	
Divers	60	Divers et imprévus (~10.7%), communication, inauguration, etc.	32'000.00	
				_
				300'000.00

Subventions

Dans sa séance du 10 avril 2018, le Conseil de la fondation « Fonds du sport vaudois » a accepté sur le principe de verser une subvention à hauteur d'un montant indicatif de CHF 30'310.- pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique. La subvention sera versée après la reconnaissance des installations, selon un décompte final et à réception des factures acquittées.

Pour sa part, le Service de l'éducation physique et du sport a annoncé à la Municipalité, par courrier du 23 avril 2018, une contribution d'un montant indicatif de CHF 21'790.-. Le total définitif sera calculé à réception d'un justificatif de paiement.

Selon les principes comptables en vigueur, le crédit demandé au Conseil communal porte cependant sur le montant total de l'investissement, subventions non comprises. C'est également ce montant qui sera amorti; les subventions, lorsqu'elles seront versées, entreront dès lors dans la trésorerie courante.

Charges annuelles

Les charges annuelles d'exploitation s'élèvent à CHF 23'550.-. Elles comprennent les frais d'intérêts variables du capital investi (CHF 2'550.-), l'amortissement (CHF 15'000.-) et les frais d'entretien (CHF 6'000.-). La dépense sera amortie sur 20 ans.

I. Conclusion

L'aménagement d'un terrain multisports est attendu depuis longtemps. La solution proposée va dans le sens des souhaits des jeunes du quartier et demeure conforme aux directives et recommandations de l'OFROU. Cet aménagement contribue à augmenter l'offre en activités sportives à l'échelle de la Ville et équipe un quartier important en termes d'habitants, abritant plus de 2'500 âmes.

La concrétisation de ce projet, au-delà de son impact sanitaire et social, valorise également un espace résiduel peu attrayant en l'état.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité considère que le présent préavis répond à la motion déposée le 1^{er} septembre 2005 par Monsieur le Conseiller communal Jean-David Chapuis « Etude des possibilités d'occupations sportives pour les adolescents » et prie dès lors le Conseil d'accepter cette réponse.

La Municipalité considère également avoir répondu, par le présent préavis, aux préoccupations exprimées dans le postulat déposé le 31 mai 2007 par Madame la Conseillère communale Chantal Guibert « Création d'un terrain de jeux dans le quartier Général-Guisan » et elle vous prie d'en prendre acte.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,

entendu le rapport de sa Commission et

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide:

Article 1: La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux pour la réalisation d'un équipement de type terrain « multisports » dans le quartier des Moulins.

Article 2: Un crédit d'investissement de CHF 300'000.- TTC lui est accordé à cet effet.

Article 3: La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée sur le compte d'investissement n° 30.332700.18 « Rue des Moulins_Nouveau terrain "multisports" » et amortie sur 20 ans.

Article 4: La réponse à la motion du 1^{er} septembre 2005 de Monsieur le Conseiller communal Jean-David Chapuis demandant l''étude des possibilités d'occupations sportives pour les adolescents est acceptée.

Article 5: Il est pris acte du fait que le présent préavis constitue le rapport de la Municipalité sur le postulat du 31 mai 2007 de Madame la Conseillère communale Chantal Guibert demandant la création d'un terrain de jeux dans le quartier Général-Guisan ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

J.-D. Carrard

Le Syndic

Le Secrétaire

F. Zürcher

Annexe 1 : Préavis de l'OFROU du 15 février 2016

Annexe 2 : Courrier de l'OFROU du 7 février 2018

Annexe 3 : Plan 1/100° et coupes 1/50°

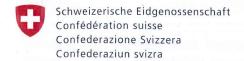
Annexe 4 : Charte terrains multisports, descriptif résumé du 21 mai 2010

Annexe 5 : Courrier d'opposition groupée du 26 juillet 2017

Annexe 6 : Courrier de la Municipalité du 9 février 2018 en réponse à l'opposition groupée

Annexe 7 : Motion Jean-David Chapuis et postulat Chantal Guibert

Déléguée de la Municipalité : Mme Gloria Capt, municipale



Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral des routes OFROU



CH-1470 Estavayer-le-Lac, OFROU

Ville d'Yverdon-les-Bains Service de l'Urbanisme et des Bâtiments Monsieur Alexandre Gremaud Avenue des Sports 14 1401 Yverdon-les-Bains

Votre réf. :

Notre réf.: P072-1246/Chp/2015-N05-375 Collaborateur/trice: Pascal Chardonnens Estavayer-le-Lac, le 15 février 2016

N 05 - Service de l'urbanisme et des bâtiments de la Ville d'Yverdon-les-Bains - Construction d'un terrain multisports sous le viaduc d'Yverdon - Parcelle DP 432

Prise de position de l'Office fédéral des routes (OFROU) au sens des articles 44 LRN, 29 et 30 ORN

Monsieur,

Par courriel du 14 décembre 2015, vous nous avez soumis la demande de préavis relative à l'objet cité en référence. Sur la base des documents figurant dans le présent dossier, nous avons examiné ce projet au sein de notre Office, et vous faisons part des conditions et des remarques suivantes :

1 En fait

Le Service de l'urbanisme et des bâtiments de la Ville d'Yverdon-les-Bains prévoit la construction d'un terrain multisports sur le domaine de la route nationale N 05, sous le viaduc d'Yverdon, parcelle DP 432 (parcelle gérée par l'OFROU depuis le 1^{er} janvier 2008 - reprise des routes nationales par la Confédération Suisse dans le cadre de la RPT. A terme, ce bien-fonds sera inscrit au registre foncier en tant que propriété de la Confédération Suisse - Office fédéral des routes OFROU).

2 Bases juridiques

A teneur de de l'article 44 de loi fédérale du 8 mars 1960 sur les routes nationales (LRN; RS 725.11), une autorisation est nécessaire pour exécuter des travaux touchant les routes nationales, tels que la construction, la modification et le déplacement de croisements d'autres voies de communication, de cours d'eau, de téléphériques, de conduites et autres ouvrages analogues, ainsi que d'accès de routes et de chemins aux routes nationales.

Office fédéral des routes OFROU
Pascal Chardonnens
Place de la gare 7, 1470 Estavayer-le-Lac
Tél. +41 58 461 87 13
pascal.chardonnens@astra.admin.ch
www.astra.admin.ch

Ils ne doivent porter atteinte ni à la route, ni à son aménagement futur éventuel. Les autorités compétentes peuvent prendre, aux frais du contrevenant, les mesures nécessaires au rétablissement de l'état antérieur conforme au droit, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être dirigées contre lui.

A teneur de l'article 29 de l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les routes nationales (ORN; RS 725.111), l'utilisation par des tiers du domaine appartenant aux routes nationales est soumise à l'autorisation de l'OFROU. L'utilisation est soumise à rémunération. Elle doit correspondre en règle générale au prix du marché. L'utilisation par un canton pour ses propres besoins est gratuite, pour autant qu'il applique la réciprocité. Les coûts supplémentaires d'entretien et d'exploitation de la route résultant d'une utilisation multiple sont à la charge du tiers. L'OFROU peut prendre, aux frais du contrevenant, les mesures nécessaires au rétablissement de l'état antérieur, conforme au droit, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être dirigées contre lui.

A teneur de l'article 30 ORN, l'OFROU délivre les autorisations pour les projets de construction fondés sur l'art. 44 LRN lorsque les biens-fonds concernés se situent entre les alignements. Les projets de construction ne doivent pas porter atteinte à la sécurité du trafic, à l'affectation de l'ouvrage et à un éventuel élargissement futur de la route. L'OFROU fixe les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de la circulation sur la route nationale et écarter tout danger pour les personnes et les biens. Les frais sont à la charge du requérant.

3 Appréciation du projet

Sur le principe, l'OFROU n'est pas opposé à l'utilisation de certaines surfaces situées sous les ouvrages d'art des routes nationales. Néanmoins, une telle installation demeure sous réserve de l'observation stricte par le Requérant des conditions d'utilisation, d'entretien et d'exploitation édictées par l'OFROU, ainsi que des contraintes spécifiques liés aux routes nationales.

Dans le cas présent, le Requérant doit être conscient des conditions, des informations et des contraintes suivantes :

3.1 Les constructions et aménagements de tiers situés à l'intérieur des alignements de construction ou sur le domaine des routes nationales (par ex. sous un ouvrage d'art), **sont autorisés à bien plaire**. Celles-ci doivent, sur demande de l'OFROU, être déplacées aux frais du Requérant et sans droit à réparation, si des travaux de réfection, d'assainissement, de modification ou d'extension de l'infrastructure autoroutière ou des raisons de sécurité des routes nationales l'exigent.

A ce titre, nous vous informons qu'un programme complet d'assainissement de la route nationale N 05 et de réfection du viaduc d'Yverdon est prévu à l'horizon 2020 - 2025 dans le cadre du UplaNS Yverdon - Concise, et devrait durer 4 ans.

Ces travaux impliquent une évacuation en tout ou partie des installations situées sous le viaduc d'Yverdon afin de permettre le bon déroulement des travaux de réfection de l'ouvrage.

3.2 La place multisports projetée doit être conçue de manière à pouvoir permettre la réfection des canalisations et des conduites souterraines situées sur la parcelle DP 432, sous le viaduc d'Yverdon.

Pour information, le programme d'assainissement de la route nationale N 05 (UplaNS Yverdon - Concise) prévoit l'installation de 2 batteries de 6 tubes PE 120 mm (électromécanique) sous le viaduc, coté Yverdon-les-Bains (voir croquis ci-joint). Afin d'éviter de devoir exécuter ultérieurement une fouille ouverte sur la parcelle DP 432, ces 2 batteries de 6 tubes pourraient être installées préalablement, avant la réalisation du terrain multisports, selon les standards et directives OFROU. Cette question devra être examinée et coordonnée suffisamment à l'avance entre votre Service et notre Office.

3.3 Aucun matériel (inflammable et inerte) ne doit être entreposé sur le domaine des routes nationales (parcelle DP 432), précisément sous le viaduc d'Yverdon. De même, les éventuels détritus (papier, plastic, verre, etc.) doivent être évacués sans délais.

3.4 Les installations situées sous le viaduc d'Yverdon peuvent subirent certains désagréments et dommages durant la période hivernale, dues notamment avec la chute de neige et de morceaux de glace lors du déneigement de la N 05.

Par conséquent et au vu de ce qui précède, nous vous laissons juger de l'opportunité de prévoir, ou non, un terrain multisports sur la parcelle DP 432, sous le viaduc d'Yverdon, sachant que cette installation pourra être amenée à être évacuée en tout ou partie à l'horizon 2020 - 2025 afin de permettre les travaux d'assainissement et de réfection de la route nationale N 05 (UPIaNS Yverdon - Concise).

Si vous désirez néanmoins poursuivre les démarches en ce sens, une demande en bonne note due forme (lettre de motivation, plan de situation du projet, plans de détails de l'ouvrage à réaliser, etc.) devra être transmise par courrier postal à l'Office fédéral des routes OFROU, Place de la Gare 7, 1470 Estavayer-le-Lac.

L'autorisation pour l'utilisation du domaine des routes nationales pourra être délivrée à ce moment-là, après examen de votre dossier, conformément aux bases juridiques précitées.

D'avance, nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède et vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

avec + de détail

Division Infrastructure routière Ouest Filiale Estavayer-le-Lac

Pascal Chardonnens

Support

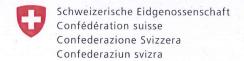
Spécialiste Police des constructions

Annexe:

Croquis 2 batteries de tubes OFROU

Copies à :

- Unité Territoriale II, p.a Direction générale de la mobilité et des routes DGMR, Division entretien des routes nationales, Région Nord, Route de Lausanne 26, CP 1389, 1401 Yverdon-les-Bains
- OFROU, Pop, Brl, Sca



Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral des routes OFROU

CH-3003 Berne, OFROU

Courrier A

Ville d'Yverdon-les-Bains Service de l'urbanisme Avenue des Sports 14 1401 Yverdon-les-Bains

- 8 FFW 2018 PdC Enquêtes

Votre réf :

Notre réf.: R063-0443/Sca

Dossier traité par : Marius Schneuwly

Berne, le 7 février 2018

Yverdon-les-Bains, DP 432, équipement multisport, modification du projet

Mesdames, Messieurs,

Votre courrier du 23.01.2018 avec un jeu de plans dans l'affaire susmentionnée, nous est parvenu le 30.012018.

Etant d'accord avec la modification suggérée (pose d'une clôture), nous avons signé ces plans, tout en vous rappelant que les conditions énumérés dans notre première prise de position restent valable.

Au sujet du même projet, nous vous prions de nous soumettre le moment venu un jeu de plan des travaux exécutés, afin que nous puissions établir la convention de mise à disposition du terrain y relative.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Division Affaires de la direction

Marius Schneuwly

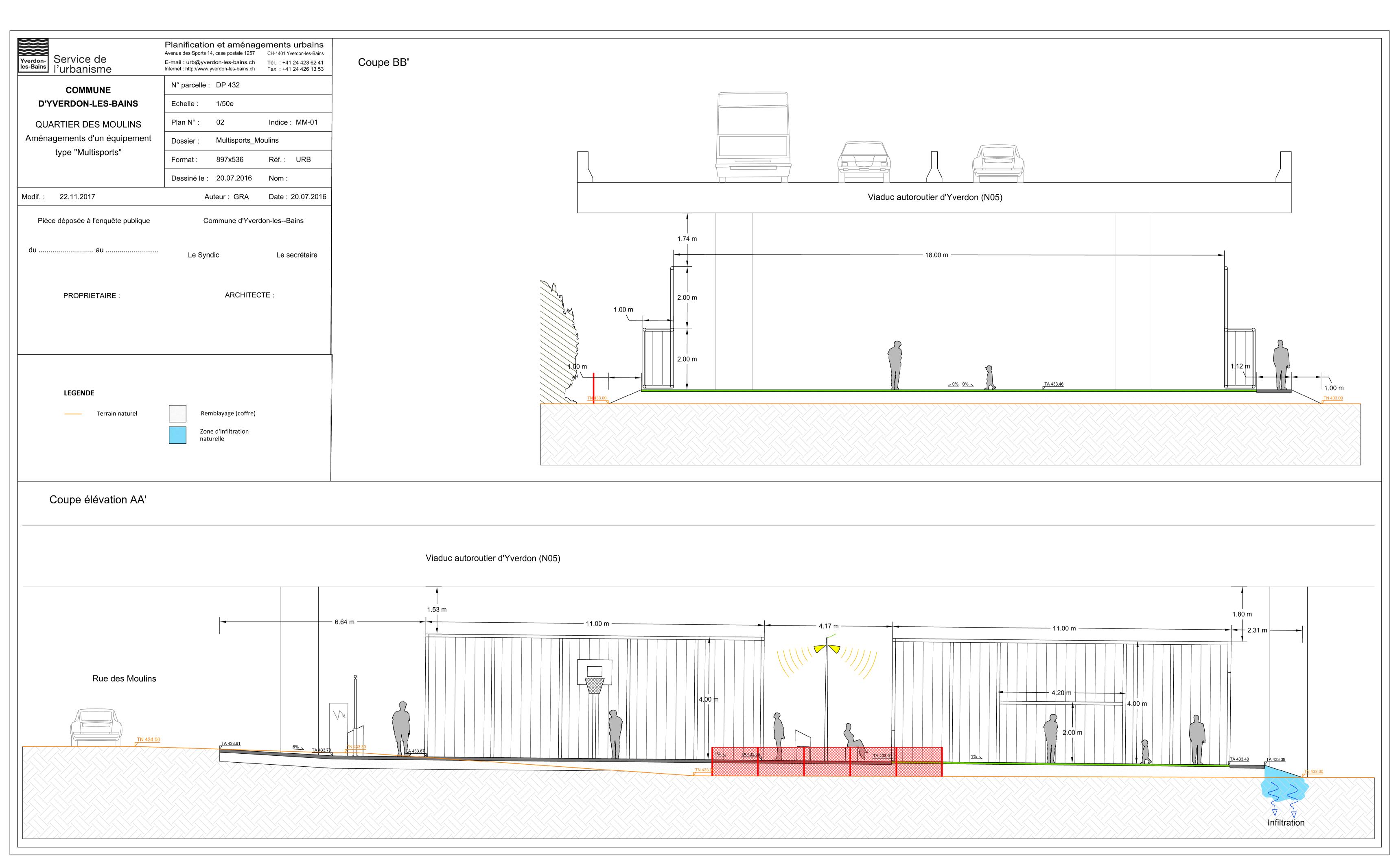
M.

Service juridique et acquisition de terrain

Acquisition de terrain et gestion de la propriété

Annexe(s): 1 jeu de plans de la modification

Office fédéral des routes OFROU Marius Schneuwly Adresse postale: 3003 Berne Mühlestrasse 2, 3063 Ittigen Tél. +41 58 464 23 52, fax +41 58 463 23 03 marius.schneuwly@astra.admin.ch www.astra.admin.ch





CHARTE TERRAINS MULTISPORTS

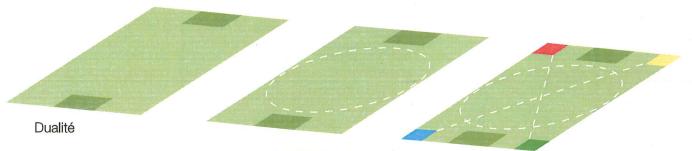
Descriptif - résumé

21 mai 2010

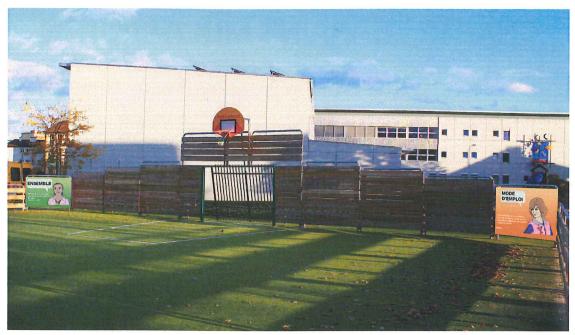
Jérôme Moulindesign atelier

Concept A

Diagonal / Utilisation des angles des terrains pour communiquer la charte



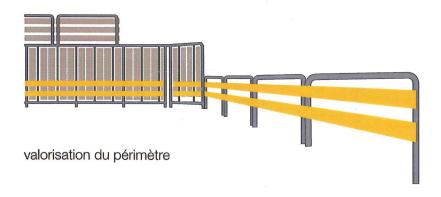
L'animation des angles apporte un supplément visuel et spatial





Concept B

Linéraire / utilisation des limites du terrain pour communiquer



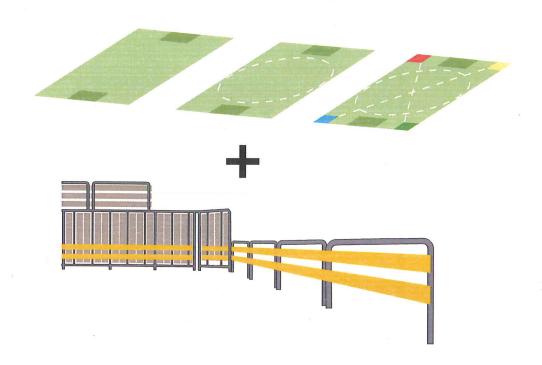




Jérôme Moulindesign atelier

Variante C

addition des concepts A et B





Estimation coûts

fabrication uniquement

Concept A: panneaux

1. Impressions numériques couleurs sur film adhésif de 8 panneaux + laminage de protection transparent (4 pièces à Pierre de Savoie + 4 pièces à Cheminet)

Détail: 4 panneaux 1895 x 1240 mm + 4 panneaux 1130 x 1600 mm / en Köma - Aluminium 3 mm

CHF 3'245.- HT Prix pour les 8 pièces, sans pose: 2. Découpe amorisseurs souples, supports et de fixations et interfaces CHF 1'105.- HT CHF 3. Tranports et pose des panneaux 500.- HT

Total concept A CHF 4'850.- HT

Concept B: hydrogommage

1. Hydrogommage de 32 planches sur une face (16 pces Pierre de Savoie + 16 pces à Cheminet) Détail: 32 planches 1895 x 185 mm / Mise en place du chantier / sablage

CHF 2'100.- HT Prix pour le décapage de 32 planches, inclus matériel et machine 2. Découpe des 32 masques / chablons pour le décapage CHF 1'600.- HT CHF 3. Apprêtement - protection - pose des 32 masques 400,- HT

4'100.- HT CHF Total concept B

remarque:

pour le point 1 du concept B, la ville pourrait éventuellement participer au sablage des planches, car elle possède une machine à décaper. (à définir)

Variante C : panneaux + hydrogommage (A + B)

- 1. Impressions numériques couleurs sur film adhésif de 8 panneaux + laminage de protection transparent (4 pièces à Pierre de Savoie + 4 pièces à Cheminet)
- Détail: 4 panneaux 1895 x 1240 mm + 4 panneaux 1130 x 1600 mm / en Köma Aluminium 3 mm
- Prix pour les 8 pièces, sans pose: CHF '3'245.- HT
- 2. Découpe amorisseurs souples, supports et de fixations et interfaces CHF 1'105.- HT CHF 500,- HT 3. Tranports et pose des panneaux
- Sous-total CHF 4'850.- HT

- 2. Hydrogommage de 32 planches sur une face (16 pces Pierre de Savoie + 16 pces à Cheminet) Détail: 32 planches 1895 x 185 mm / Mise en place du chantier / sablage
- Prix pour le décapage de 32 planches, inclus matériel et machine CHF 2'100,- HT - Découpe des 32 masques / chablons pour le décapage CHF 1'600.- HT - Apprêtement - protection - pose des 32 masques CHF 400.- HT Sous-total CHF 4'100.- HT

Total variante C 8'950.- HT CHF

RECULE

- 4 AOUT 2017

Réo:

CC 1/1/2

Suivi & class.

Municipalité Y verdon-le

Place Pestalozzi 1

1400 Y verdon-les-Bains

Transmis à la Camac

Vyerdon les Poins 1-26

Cote:	PR18.1	3PR_	Annexe:
Svce: ()	1AT		
cc 11.	-1-11	be	
R 03	AOUT 2017	0	
01 *16	.08.19		
Suivi & class. fina		E. D.	

Yverdon-les-Bains, le 26.7.2017

Mise à l'enquête 8938 du 20.7.16, modifiée le 18.5.17

Quartier des Moulins : aménagements d'un équipement type « Multisports »

Lettre signature

Levée le

Mesdames, Messieurs,

Après consultation des plans, nous nous voyons dans l'obligation de s'opposer à cette mise à l'enquête pour les motifs suivants :

Au sud et à l'est du projet, il manque une clôture de treillis avec des carrés de 50/50 mm et de 2 m. de haut, par sécurité, tout d'abord, pour retenir toute sortie intempestive de personnes sur le chemin de Graveline et pour retenir tous les déchets volant, vu les vents intensifiés sous le viaduc.

Trop d'objets échouent déjà, actuellement, dans nos cultures et jusqu'au manège.

Dans l'espoir que notre demande soit prise en compte, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations respectueuses.

Roger Freymond, rue du Valentin 102B, 1400 Yverdon-les-Bains

Walter Rupp, rue Jen-André Venel 42, 1400 Yverdon-les-Bains

Marc Stilder, manège D'Yverdon, 1400 Yverdon-les-Bains



Municipalité
Case postale
CH-1401 Yverdon-les-Bains

Date: N. Réf: 9 février 2018

LTH/jti

Dossier:

COPIE

RECOMMANDE Manège et Centre équestre Yverdon-les-Bains Rue des Moulins 200 Case postale 364 1401 Yverdon-les-Bains

Enquête publique n° 2017-8938, CAMAC n° 170903 Aménagement d'un équipement type Multisports sous le viaduc autoroutier de la N5 – Rue des Moulins - 1400 Yverdon-les-Bains

Messieurs,

Dans sa séance du 25 octobre 2017, la Municipalité a décidé d'octroyer le permis de construire relatif au projet cité sous rubrique et de ce fait de lever votre opposition. La Municipalité a relevé et pris acte de vos préoccupations relatives à l'aspect sécuritaire du projet, en raison notamment de sa proximité avec le chemin de Graveline, ainsi que la problématique des déchets emportés sur les parcelles voisines.

Il n'est pas envisageable de clôturer les terrains comme souhaité, car le gestionnaire de la parcelle, à savoir l'Office fédéral des routes (OFROU), impose que cette dernière soit maintenue accessible en tout temps et rapidement en cas d'intervention sur les canalisations et les conduites souterraines existantes. Le souhait de mettre en place une clôture pérenne sur le pourtour du projet est donc contraire à cette directive.

Sur cette base, nous ne pouvons entrer en matière quant à la pose d'une clôture en périphérie du projet. Toutefois, afin de minimiser le risque d'accident en lien avec la proximité de la route, nous vous proposons de mettre en place une clôture simple torsion de 1 mètre de haut, et sur une longueur de 7.50 mètres. En complément de l'imposante haie champêtre existante en bordure du chemin de Graveline, ce dispositif limitera la dissémination des déchets emportés par le vent sur les parcelles voisines.

La présente décision et les conditions dont elle est assortie peuvent faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal Cantonal – Avenue Eugène Rambert 15 – 1014 Lausanne. Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée. L'acte de recours doit être signé et les conclusions et motifs du recours doivent être indiqués. La décision attaquée est jointe au recours. Le recours est accompagné de la procuration du mandataire.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous adressons, Messieurs, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

J.-D. Carrard

Le Secrétaire :

F. Zürcher

Site internet : www.yverdon-les-bains.ch

Courriel: greffe@yverdon-les-bains.ch

Annexe:

copie du permis de construire et plans modifiés

Copie à :

Requérant / URBAT



Municipalité
Case postale
CH-1401 Yverdon-les-Bains

Date:

9 février 2018

N. Réf:

LTH/iti

Dossier:

RECOMMANDE Rupp Walter

Rue Jean-André-Venel 42

1400 Yverdon-les-Bains

Enquête publique n° 2017-8938, CAMAC n° 170903

Aménagement d'un équipement type Multisports sous le viaduc autoroutier de la N5 - Rue des Moulins - 1400 Yverdon-les-Bains

Monsieur.

Dans sa séance du 25 octobre 2017, la Municipalité a décidé d'octroyer le permis de construire relatif au projet cité sous rubrique et de ce fait de lever votre opposition. La Municipalité a relevé et pris acte de vos préoccupations relatives à l'aspect sécuritaire du projet, en raison notamment de sa proximité avec le chemin de Graveline, ainsi que la problématique des déchets emportés sur les parcelles voisines.

Il n'est pas envisageable de clôturer les terrains comme souhaité, car le gestionnaire de la parcelle, à savoir l'Office fédéral des routes (OFROU), impose que cette dernière soit maintenue accessible en tout temps et rapidement en cas d'intervention sur les canalisations et les conduites souterraines existantes. Le souhait de mettre en place une clôture pérenne sur le pourtour du projet est donc contraire à cette directive.

Sur cette base, nous ne pouvons entrer en matière quant à la pose d'une clôture en périphérie du projet. Toutefois, afin de minimiser le risque d'accident en lien avec la proximité de la route, nous vous proposons de mettre en place une clôture simple torsion de 1 mètre de haut, et sur une longueur de 7.50 mètres. En complément de l'imposante haie champêtre existante en bordure du chemin de Graveline, ce dispositif limitera la dissémination des déchets emportés par le vent sur les parcelles voisines.

La présente décision et les conditions dont elle est assortie peuvent faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal Cantonal – Avenue Eugène Rambert 15 – 1014 Lausanne. Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée. L'acte de recours doit être signé et les conclusions et motifs du recours doivent être indiqués. La décision attaquée est jointe au recours. Le recours est accompagné de la procuration du mandataire.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous adressons, Monsieur, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA-MUNICIPALITE

Le Syndic:

J.-D. Carrard

Le Secrétaire

F. Zürcher

Annexes:

copie du permis de construire et plans modifiés

Copie à:

Requérant / URBAT

Hôtel de Ville, Place Pestalozzi 2, CH-1401 Yverdon-les-Bains Tél.: +41 24 423 61 11 – Fax: +41 24 423 62 04 Site internet : www.yverdon-les-bains.ch Courriel : greffe@yverdon-les-bains.ch



Municipalité Case postale CH-1401 Yverdon-les-Bains

Date:

9 février 2018

N. Réf: LTH/jti

Dossier:

COPIE

RECOMMANDE Monsieur Freymond Roger Rue du Valentin 102B 1400 Yverdon-les-Bains

Enquête publique n° 2017-8938, CAMAC n° 170903 Aménagement d'un équipement type Multisports sous le viaduc autoroutier de la N5 – Rue des Moulins - 1400 Yverdon-les-Bains

Monsieur,

Dans sa séance du 25 octobre 2017, la Municipalité a décidé d'octroyer le permis de construire relatif au projet cité sous rubrique et de ce fait de lever votre opposition. La Municipalité a relevé et pris acte de vos préoccupations relatives à l'aspect sécuritaire du projet, en raison notamment de sa proximité avec le chemin de Graveline, ainsi que la problématique des déchets emportés sur les parcelles voisines.

Il n'est pas envisageable de clôturer les terrains comme souhaité, car le gestionnaire de la parcelle, à savoir l'Office fédéral des routes (OFROU), impose que cette dernière soit maintenue accessible en tout temps et rapidement en cas d'intervention sur les canalisations et les conduites souterraines existantes. Le souhait de mettre en place une clôture pérenne sur le pourtour du projet est donc contraire à cette directive.

Sur cette base, nous ne pouvons entrer en matière quant à la pose d'une clôture en périphérie du projet. Toutefois, afin de minimiser le risque d'accident en lien avec la proximité de la route, nous vous proposons de mettre en place une clôture simple torsion de 1 mètre de haut, et sur une longueur de 7.50 mètres. En complément de l'imposante haie champêtre existante en bordure du chemin de Graveline, ce dispositif limitera la dissémination des déchets emportés par le vent sur les parcelles voisines.

La présente décision et les conditions dont elle est assortie peuvent faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal Cantonal – Avenue Eugène Rambert 15 – 1014 Lausanne. Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée. L'acte de recours doit être signé et les conclusions et motifs du recours doivent être indiqués. La décision attaquée est jointe au recours. Le recours est accompagné de la procuration du mandataire.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous adressons, Monsieur, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:

Le Secrétaire :

J.-D. Carrard

√F. Zürcher

Site internet: www.yverdon-les-bains.ch

Courriel: greffe@yverdon-les-bains.ch

Annexe:

copie du permis de construire et plans modifiés

Copie à :

Requérant / URBAT

Postulat de Monsieur Jean-David CHAPUIS (Création d'un deuxième mini terrain de football aux Rives du lac).

J'avais préparé ce postulat pour la séance d'avril. Il y a donc peut-être quelques modifications à faire ; vous les ferez vous-mêmes.

La demande de ces terrains est réelle et très pressante. Le terrain qui est en cours de montage sur les Rives du lac en est la preuve. Il n'y a pas encore de buts, mais il est déjà presque amorti du fait des nombreux utilisateurs qui l'ont foulé depuis le début de l'année. Un deuxième pourrait y être installé. Les différents joueurs qui utilisent ce terrain sont obligés de faire des minis tournois à trois contre trois, ou quatre contre quatre, étant donné l'exiguïté de cette surface.

Le week-end après les relâches, alors qu'il avait énormément plu durant la semaine, une dizaine de jeunes se défoulaient sur ce terrain, alors que le reste de la place et des futures installations étaient recouvertes de flaques d'eau. J'ai fait quelques photos, afin que l'on puisse bien réaliser.

Nous avons appris par les éducateurs de rue, lors de la présentation de leur travail, le mardi 13 mars 2007, qu'ils utilisent régulièrement ce terrain le samedi matin avec des nombreux jeunes de notre Ville. Ils ont d'ailleurs souligné que cet endroit est souvent, voire généralement, en surcapacité.

Je demande donc à la Municipalité d'étudier la possibilité de créer un deuxième terrain sur les Rives du lac, où les risques de déranger les habitants alentour sont inexistants.

8. Propositions individuelles et interpellations.

Postulat de Madame la Conseillère Chantal GUIBERT (Demande d'un terrain de jeu dans le quartier Général-Guisan, rue de la Paix, rue des Charmilles)

En effet, les beaux jours étant de retour, force est de constater que les enfants ont retrouvé la joie et le plaisir de jouer en plein air, soit au foot, au basket etc. Tant mieux me direz-vous. Oui, mais à quel prix ? En effet, où nos chères têtes blondes peuvent-elles le faire ? C'est là précisément la question qui m'interpelle.

Je m'explique : les constructions HLM anciennes situées aux rues de la Paix, du Général-Guisan et des Charmilles font toutes mention d'interdiction de jeux de ballons, alors où jouent-ils ? Sur la route ! La situation ne va pas en s'arrangeant car les petits deviennent grands et ce sont toujours plus d'enfants qui se retrouvent à cet endroit.

Un complexe de cinq immeubles supplémentaires en fin de construction, va encore augmenter le nombre d'enfants dans le quartier. Très bien me direz-vous ; oui, eux auront la chance d'avoir une place de jeux avec un petit terrain, mais qui sera bien entendu réservé aux locataires des immeubles concernés.

Le terrain des Vuagères n'est pas loin, en effet, mais là, le problème est que les détenteurs de chiens pas toujours disciplinés les laissent faire leurs besoins sur le terrain, alors pour eux se rouler dans les excréments n'est pas très reluisant.

Nous avons toujours le terrain situé entre l'Avenue Général-Guisan 19 et 29, ne serait-il pas possible de l'acquérir si ce dernier n'appartient pas à la commune et d'en faire un petit terrain comme celui du Quartier des Cygnes juste à côté de la Brigade du Lac ? Les enfants du quartier ne vous en seraient que reconnaissants.

Je demande que ce postulat soit renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport, ceci dans un très bref délai.